

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 772 du
1^{er} Octobre 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 772

VŒUX ET APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – 27 NOVEMBRE 2026

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de cette Assemblée Générale

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée **au 2 octobre 2026**

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez-le auprès du secrétariat.

En prévision de cette Assemblée, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la commission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **17 octobre au plus tard.**

TRESORERIE

FORFAITS

Du 21 au 27 septembre 2026

FORFAIT GENERAL FOOT A EFFECTIF REDUIT

AMENDE 68€

FEMININES A8 / PHASE 1	A	548298	SURE FC 1
FEMININES A8 / PHASE 1	B	550796	BEUCROISSANT FC 1

FORFAIT MATCH

AMENDE 32€

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	E	551520	LAUZES FC 3
FEMININES A8 / PHASE 1	A	539465	MISTRAL GRENOBLE FC 1
FEMININES A8 / PHASE 1	C	553368	ENT.FOOT.ETANGS 1

FEMININES A8 / PHASE 1	D	552639	CASSOLARD PASSAGEOIS 1
U17 D3 / PHASE 1	K	565159	GJ PVC 2
U15 D1 / PHASE UNIQUE	A	504777	SASSENAGE US 1
U15 D2 / PHASE UNIQUE	A	532637	ST MARTIN URIAGE FC 1
FEMININES U15F A8 D2 / PHASE 1	A	539571	BOURG SUD 1
FEMININES U15F A8 D2 / PHASE 1	D	552674	ES TARENTEISE 1

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€

Du 21 au 27 sept 2026

Voir PV FMI n° 772

MODIFICATION FMI

MODIFICATION FMI ERREURS CARTONS

AMENDE 25€

Match 56122654

Club: ST QUENTIN FALLAVIER 560979 25 €

Arbitre: AYARI ADEL 538217825 25 €

Match 55840099

Club: TOUR ST CLAIR 550032 25 €

Arbitre: VANOLI AXEL 2547689650 25 €

Match 56122165

Club: CLAIX F. 522619 25€

Arbitre: PERRET JULES 2578629894 25€

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1^{ère} relance sur relevé-club 1 du 1^{er} septembre 2026

681077	FASSON AS
--------	-----------

FRAIS ARBITRAGE 2026 -2027

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2026 -2027 :

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories **Seniors Masculins de la D1 à la D4** ainsi qu'aux **U19 D1, U17 D1 et U15 D1**. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District** et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.**
- **Coupes (hors finales)** : **les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs**, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 29 Septembre 2026 à 17h00

Procès-Verbal N°772

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : THOMET Jean, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline, BRAULT Annie, BERTHELET Éric.

Excusés : ROBERT Jean Luc, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(s) au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

TURCS DE GRENOBLE (581009) : Appel réglementaire.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-03R : TURCS DE GRENOBLE (581009) Commission du statut de l'arbitrage concernant son arbitre M. HYSENJ Amir.

Appel du club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)** en date du mardi 29 septembre 2026 contestant la décision prise par la commission du statut de l'arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. HYSENJ Amir, lors de sa réunion du mardi 23 juin 2026, notifiée au P.V n°771 le jeudi 25 juin 2026.

Appel portant sur « décision de la commission du statut de l'arbitrage concernant le non-rattachement à notre club de M. HYSENJ Amir ».

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 13 octobre 2026 à 19h15** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 29/09/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°772

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - THEVENIN Cyril - HOCINE Halime - VAGNEUX Luc - SAID OMAR Rayan - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - DEHMANI Monia - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

DECISIONS :

Arbitre BM : En l'absence de justificatifs de non présentation à la convocation prévue, la CDA vous sanctionne de 2 matchs de non désignation. Nouvelle date de convocation : 03/11/2026 à 19h30

TAPIA J. : Le groupe Observateurs étant déjà complet et la saison entamée ne permettent pas de donner une suite favorable à votre requête.

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat. Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les matchs de Coupe (hors finales).

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière)

NOTE AUX ARBITRES

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur :

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉ SUR LA FMI

SEMAINE DU 14 AU 20 SEPTEMBRE 2026

MATCH N°56121270 - SENIOR D2 POULE A – RUY MONTCEAU US 1 / ESTRABLIN 1 du 20/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. KOUBAA Khalid licence n°9602533427

MATCH N°56122159 - SENIOR D3 POULE A – SUD ISERE FC 1 / TURCS DE GRENOBLE 2 du 20/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. POKAM Alain licence n°9603796604

MATCH N°56123846 - SENIOR D4 POULE E – ENT FOOT ETANGS 1 / BEAUVOIR ROYAS 1 du 20/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. KHOUAJA Tahar licence n°2518674057

MATCH N°56123850 - SENIOR D4 POULE E – EYZIN ST SORLIN FC 1 / UNIFOOT 1 du 20/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. JALLAMION Olivier licence n°2529414154

MATCH N°55840099 – U15 D1 POULE UNIQUE – O. VILLEFONTAINE 1 / TOUR ST CLAIR FC 1 du 19/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VANOLI Axel, Jeune Arbitre District, licence n°2547689650

MATCH N°55822144 – U15 D2 POULE A – ISLE D'ABEAU FC 1 / ST MARTIN D'URIAGE FC 1 du 19/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. REVIGLIONO Flavio, Jeune Arbitre District, licence n°2548423232

MATCH N°55822623 – U15 D2 POULE B – ECHIROLLES FC 2 / GIERES US 1 du 19/09/2026
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. SIDIBE Abdoul, Jeune Arbitre District, licence n°9604730658

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.

ISERE REGLEMENT : Lu et noté ;
LAURAFoot ARBITRES : Lu et noté
FC VIRIEU VALONDRAS : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.
US JARRIE CHAMP : Lu et noté. Transmis à la commission compétente
ES PIERRE CHATEL : Lu et noté
US ABBAYE : Lu et noté
RACING CLUB HILAIROIS : Lu et noté
MANIVAL : Lu et noté

Demande d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

Courrier US REVENTIN : Match Seniors D5 ASC - INTER D'AGNIN/US REVENTIN du 04/10/2026

Courrier ES PIERRE CHÂTEL : Match PIERRE CHATEL E.S. 1 et GRENOBLE DAUPHINE AS 1 du 8/10/2026

Courrier FC VALLE DE LA GRESSE : Match U17D3 FOOTBALL CLUB VALLEE DE LA GRESSE - FC 2A du 10 octobre 2026

Courrier AS GRESIVAUDAN :

- match n°79519769 / Ent Asg Cag 1 - Deux Rochers Fc 3 - Le 26/09/2026,
- match n°79519778 Ent Asg Cag 1 - Versoud Fc 1 - Le 10/10/2026 à 15h30 au Cheylas,
- match n°79519784 Ent Asg Cag 1 - Pontcharra As 1 -Le 24/10/2026,
- match n°79519795 Ent Asg Cag 1 - St Martin Uriage Fc 1 -Le 14/11/2026
- match n°79519804 Ent Asg Cag 1 - St Hilaire Touvet Fc 1 -Le 28/11/2026,
- match n°79519813 Ent Asg Cag 1 - Manival E.S. 2 - Le 12/12/2026

Courrier de PAYS D'ALLEVARD U18F à 11, phase unique

- USC Aiguebelle vs Pays d'Allevard match n°79530389 le 26/09
- Pays d'Allevard vs Crolles FC 1 match n°79530397 le 11/10
- GJ La savoyarde vs Pays d'Allevard match n°79530403 le 7/11
- Vallée de l'Hien vs Pays d'Allevard match n°79530404 le 15/11
- Pays d'Allevard vs Nivolas V. CS 2 match n°79530413 le 22/11
- AS Barberaz vs Pays d'Allevard match n°79530416 le 5/12
- Pays d'Allevard vs Echirolles FC 1 match n°79530420 le 13/12
- GUC FF vs Pays d'Allevard match n°79530426 le 23/01/2027
- St Quentin Fallavier vs Pays d'Allevard match n°79530430 le 31/01/2027
- Crolles FC 1 vs Pays d'Allevard match n°79530437 le 7/02/2027
- Pays d'Allevard vs GJ La Savoyarde match n°79530443 le 14/02/2027
- Pays d'Allevard vs Vallée de l'hien match n°79530444 le 7/03/2027
- Nivolas V CS 2 vs Pays d'Allevard match n°79530453 le 21/03/2027
- Pays d'Allevard vs AS Barberaz match n°79530456 le 4/04/2027
- Echirolles FC 1 vs Pays d'Allevard match n°79530460 le 11/04/2027
- Pays d'Allevard vs GUC FF match n°7953046 le 2/05/2027
- Pays d'Allevard vs St Quentin Fallavier match n° 79530470 le 23/05/2027
- Pays d'Allevard vs USC Aiguebelle match n°79530474 le 30/05/2027

COURRIERS DES ARBITRES

AOUAD H. : Lu et noté

BEDAR N. : Lu et noté.

BEN EL HADJ Z. : Tutorat reçu. Remerciements

BINTCHA BATEK C. : Lu et noté Transmis au désignateur

BRIOUA M. : Lu et noté. Transmis au pôle formation arbitres auxiliaires.

BRIOUA M. : Tutorat reçu. Remerciements

CABARET Y. : Réponse vous a été apportée

CHABAL L. : Transmis au service compétent

DAPPEL D. : Tutorat reçu. Remerciements

DERVILLERS I. : Lu et noté

DOUSSON T. : Lu et noté Transmis au désignateur

EL FASKAOUI : Lu et noté Transmis au désignateur

GAGICA E. : Transmis aux désignateurs

GUIRADO-PATRICO N. : Lu et noté

HENNETON F. : Lu et noté

HOUSTE J. : Lu et noté concernant votre indisponibilité

KHOUAJA T. : Lu et noté

LAZZARI R. : Lu et noté

LORENZI P (Sud Isère) : Remerciements et motion de satisfaction concernant la formation des arbitres auxiliaires

NAFIS W : Réponse vous a été apportée

NASRI D. : réponse vous a été apportée

PELON S. : Arrêt de travail reçu.

PERRET J. Lu et noté. Transmis au désignateur

PERRET J. : Lu et noté. Transmis aux commissions compétentes

PICOT M. : Lu et noté Transmis au désignateur

SAINT ALBIN L. : Lu et noté

SONZOGNI T. : Lu et noté

STABLE E. Lu et noté

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 29 septembre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°772

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

-Gières : lu et noté

-Pierre Châtel : lu et noté

-LCA : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 3 ET 4 OCTOBRE 2026**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D4 POULE A	GONCELIN	NOYAREY 2	IMMEL AHMED MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D5 POULE C	CS 4 ROUTES 3	LES AVENIERES	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB CS4R
U19 D2 POULE B	ST MARCELLIN	FORMAFOOT	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 29 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 772

Président
Présent

: M. Mallet
: Marc Mallet

REUNIONS DEBUT DE SAISON U15-U17

Le District de l'Isère convie tous les PRESIDENTS ainsi que le REFERANT TECHNIQUE des clubs ayants des équipes engagées dans les championnats de district U15 et U17 à une réunion de début de saison

Sont également conviés les clubs ayant des équipes U13 mais pas de U15 et U17

- Pour les clubs du **secteur BASSE ISERE** au stade de NIVOLAS

Le Jeudi 8 Octobre à 19h

- Pour les clubs du **secteur LA MURE-PONTCHARRA** au stade de VALLEE DE LA GRESSE à VARCES

Le Jeudi 01 Octobre à 19h

- Pour les clubs du **secteur BIEVRE VALLOIRE** à la mairie de ST HILAIRE DE LA COTE le Vendredi 2 Octobre à 19h

Ordre du jour

- Intervention de SDJES par la chargée de mission de lutte contre les violences
- Présentation du Programme Educatif Fédéral (PEF)
- Quelques nouveautés réglementaires et disciplinaires
- Challenge Claude MONTPIED
- FMI
- Modifications de lois du jeu

La commission Ethique et Prévention connaissant votre implication et votre sens des responsabilités qui vous incombent et au vu de l'importance du premier point de la réunion la présence des personnes convoquées est indispensable sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ;NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ;2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 772 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES

2 Rochers ;Asieg ;Balmes N.I ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ;;; Beauvoir ; Claix ; Corbelin ;Crossey ; CS 4Routes ;Domene ;Eybens ;Formafoot ;Goncelin ;Izeaux ; Jarrie Champs ;Lauzes ;Miribel ; Notre Dame de Mésage ; O.N.D ;Pays Voironnais ; Rives ; Ro Claix ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Côte ;St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Paul de Varces ;St Quentin Fallavier ; Sud Isère ;St Cassien ; Tunisiens SMH ; Turcs de Grenoble ;Unifoot ; Usvo ;Ver Sau ; Vinay ; Vourey Sports

Listes RECUES et NON VALIDEES

Vareze



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 29 septembre 2026

Procès-Verbal N° 772

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GUC, LA ROCHETTE, ALBERVILLE, COGNIN, ECHIROLLES, EYBENS, VALLEE DE L'HIEU, JEREMY HUGONNARD-ROCHE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

NXT GEN COACHES

Dans le cadre du déploiement du programme NXT GEN Coaches pour la saison 2026-2027, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football souhaite constituer sa nouvelle promotion de jeunes filles souhaitant découvrir et s'investir dans le rôle d'éducatrice de football. Le programme, initié par la Fondation du Football et Nike, a accompagné lors de ses deux premières éditions 627 jeunes joueuses issues de 236 clubs. Il est désormais déployé à l'échelle nationale par la FFF, avec l'objectif de former 1 000 jeunes éducatrices chaque saison.

Qui recherchons-nous ?

Nous recherchons des jeunes joueuses de 14 à 18 ans, notamment parmi les catégories U15 à U18F, qui pourraient être intéressées par cette expérience. Il ne s'agit pas nécessairement de joueuses ayant déjà une expérience d'éducatrice. Nous recherchons avant tout des jeunes qui ont envie de :

- découvrir l'encadrement et la transmission auprès des plus jeunes ;
- prendre des responsabilités au sein de leur club ;
- développer leur confiance en elles et leur leadership ;
- découvrir les différentes facettes du rôle d'éducatrice ;
- s'engager dans un parcours pouvant les accompagner vers leur premier diplôme fédéral.

Le programme associe formation, accompagnement et mise en pratique au sein du club.

Nous avons besoin de votre aide

Nous contactons directement par email les joueuses pour obtenir des candidatures.

Si vous avez connaissance, dans votre District, de jeunes joueuses qui pourraient correspondre au profil et être intéressées par ce dispositif, n'hésitez surtout pas à nous transmettre leurs coordonnées ou à nous orienter vers les clubs concernés.

Vous pouvez notamment penser à des joueuses qui :

- montrent déjà un intérêt pour l'encadrement des plus jeunes ;
- donnent un coup de main lors des séances de leur club ;
- participent à la vie de leur section féminine ;
- souhaitent découvrir les métiers ou fonctions liés au football ;
- ou tout simplement à des jeunes filles qui pourraient avoir envie de tenter cette expérience.

Inscription : feminisation@laurafoot.net

CHAMPIONNAT U15 F A 8

D2

Poule C

J2 du 03/10

79630310 : COGNIN – 2 ROCHERS : 17h00, manque accord de 2 ROCHERS

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Poule B

J2 du 03/10

79653364 : ALBERVILLE – LA ROCHETTE : match inversé, se jouera le samedi 03/10 à 16H à La Rochette

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l’accord exprès de l’arbitre ».

La loi 4 rappelle que l’équipement de base d’un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l’extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu’il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d’une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d’une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 35 min
- U15F : 2 X 40 min

- U18F à 8 et à 11 (district) : 2 X 40 min / U18F interdistrict : 2X 45 min

- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOWEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 29 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 772

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 21/09/2026 au 27/09/2026)

Seniors D5	Poule E	LAUZES FC 3
U17D2	Poule B	ECHIROLLES FC 3
U15D4	Poule F	ST MAURICE EXIL AM.L 2
U13D2	Poule C	SEYSSINET AC 2
U13D2	Poule C	SASSENAGE US 1
U13D2	Poule F	O VILLEFONTAINE 2
U13D3	Poule B	SASSENAGE US 2
U13D3	Poule G	ST MAURICE EXIL AM.L 2
U18Féminines a11	Poule Unique	ALLEVARD FC

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs même lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. **L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.**

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur .

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Comment poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

- Le score

- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

- Les changements (onglet Ent/Sor)

- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 29 septembre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 772

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

1. **Ville de Grenoble, Terrains** : lu, noté.
2. **St-Paul-de-Varces** : lu, noté. Remplace Exempt 1 D3 poule B.
3. **St-Georges-de-Commiers** : lu, noté.
4. **Poisat, date match** : lu, noté.
5. **Poisat, changement de poule** : lu, noté. Impossible de satisfaire à votre demande.
6. **Fasson** : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : bientôt accessible sur le site. À ce jour, liste des correspondants 2025-2026.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, marc.mallet38@gmail.com. Lien pour informations sur la FMI : <https://isere.fff.fr/documents/?cid=87>

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1

Phase de poules, 28 équipes

Composition des poules :

Poule A : Fasson (D1), GSE (D2), Poisat (D3), Sassenage (D2), St-Georges-de-Commiers

(D1), St-Marcellin (D3) et Villard-Bonnot Grésivaudan (D3).

Poule B : ASPTT Grenoble 1 (D2), Fontaine Les Îles (D3), FC Oisans (D2), Rachais (D1), St-Martin d'Hères 2 (D3), St-Paul-de-Varces (D3) et Tunisiens SMH (D1)

Poule C : Abbaye (D2), Deux Rochers (D3), Monestier-de-Clermont (D3), St-Martin d'Uriage 1 (D1), St-Martin d'Uriage 2 (D2), St-Martin d'Uriage 3 (D3) et Turcs de Grenoble (D1),

Poule D : ASPTT Grenoble 2 (D3), CEA Grenoble (D2), Domène (D3), Jarrie-Champ 1 (D1), Mistral FC (D3), St-Martin d'Hères 1 (D2), Vallée de la Gresse (D1).

Tour 1

T01. St-Georges-de-Commiers (D1) – Fasson (D1).

Mercredi 21/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

T01. Sassenage (D2) – GSE (D2).

Mercredi 21/10/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T01. Poisat (D3) – Villard-Bonnot Grésivaudan (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Poisat.

T01. Tunisiens SMH (D1) – Rachais (D1).

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T01. FC Oisans (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 21/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

T01. St-Paul-de-Varces (D3) – St-Martin d'Hères 2 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

T01. St-Marcellin (D3) – Fontaine Les Îles (D3).

Jeudi 22/10/2026, 20h00. St-Marcellin.

T01. Turcs de Grenoble (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T01. Abbaye (D2) – St-Martin d'Uriage 2 (D2).

Jeudi 22/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

T01. St-Martin d'Uriage 3 (D3) – Deux Rochers (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T01 Jarrie-Champ (D1) – Vallée de la Gresse (D1).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

T01. CEA Grenoble (D2) – St-Martin d'Hères 1 (D2).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

T01. ASPTT Grenoble 2 (D3) – Domène (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Montbonnot.

T01. Mistral FC (D3) – Monestier-de-Clermont (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J01, 79699453. Rachais – St-Georges-de-Commiers.

Jeudi 08/10/2026, 21h00. Meylan.

Rectificatif J01, 79699454. Fasson – Tunisiens SMH.

Mercredi 07/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J01, 79699455. Vallée de la Gresse – Jarrie-Champ.

Mercredi 07/10/2026, 21h00. Vif.

J01, 79699456. St-Martin d'Uriage 1 – Turcs de Grenoble.

Mercredi 07/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J02, 79699457. Jarrie-Champ – Turcs de Grenoble.

Mercredi 14/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J02, 79699458. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse.

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J02, 79699459. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 15/10/2026, 21h00. Meylan.

Rectificatif J02, 79699460. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Mercredi 14/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J01, 79699509. GSE – Abbaye.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J01, 79699510. ASPTT Grenoble 1 – St-Martin d'Uriage 2.

Mercredi 07/10/2026, 20h45. Montbonnot.

J01, 79699511. St-Martin d'Hères 1 – CEA Grenoble.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J01, 79699512. FC Oisans – Sassenage.

Mercredi 07/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

J02, 79699513. CEA Grenoble – Sassenage.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J02, 79699514. St-Martin d'Uriage 2 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 12/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

Rectificatif J02, 79699515. GSE – FC Oisans.

Mercredi 14/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

J02, 79699516. Abbaye – ASPTT Grenoble 1.

Jeudi 15/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Note aux clubs :

Calendrier : Modification suite parution mauvais calendrier dans le PV n° 771 du 22/09/2026

Composition Poule B : St-Paul-de-Varces remplace Exempt 1.

Poule A, J01, 79699565. Deux Rochers – St-Martin d'Hères 2.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.

Poule A, J01, 79699566. Poisat – Fontaine Les Îles.

Mercredi 07/10/2026, 20h00. Poisat.

Poule A, J01, 79699567. Mistral FC – St-Marcellin.

Lundi 05/10/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

Poule A, J02, 79699568. Fontaine Les Îles – St-Marcellin.

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Fontaine.

Poule A, J02, 79699569. St-Martin d'Hères 2 – Poisat.

Lundi 12/10/2026, 20h45. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

Poule A, J02, 79699570. Deux Rochers – Mistral FC.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.

Poule B, J01, 79699602. Villard-Bonnot Grésivaudan – Monestier-de-Clermont.

Jeudi 08/10/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.

Poule B, J01, 79699603. Domène – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 07/10/2026, 20h00. Domène.

Poule B, J01, 79699604. St-Martin d'Uriage 3 – ASPTT Grenoble 2.

Lundi 05/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

Poule B, J02, 79699605. St-Paul-de-Varces – ASPTT Grenoble 2.

Mercredi 14/10/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

Poule B, J02, 79699606. Monestier-de-Clermont – Domène.

Jeudi 15/10/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

Poule B, J02, 79699607. Villard-Bonnot Grésivaudan – St-Martin d’Uriage 3.
Jeudi 15/10/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 29 septembre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°772

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

Futsal Arbre de Vie : Lu et noté (créneaux)

USB38 : Lu et noté (créneaux)

FC Eyrieux-Embroye : Lu et noté (créneaux)

Pays Voironnais Futsal 2 : Lu et noté (créneaux)

INFO :

Championnat interdistricts 38/26-07 :

Championnat interdistrict avec 1 accession en R2 en fin de saison.

1° phase géographique:

1° journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).

Poule A :

Futsal Picasso 2 / Futsall des Géants : reporté

Futsal centr'Alp / SMH Futsal : Reporté

Futsal St Marcellin / Les Gueules noires : A définir

Poule B :

USBÉ / Futsal Arbre de Vie 2 : Le vendredi 02/10/26 à 21h15 (Salle polyvalente LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

Futsal Pays Voironnais 2 / FC Eyrieux-Embroye : Le samedi 03/10/26 à 17h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

2° journée : (S41 du 07/10 au 12/10/26)

Poule A :

Futsal Picasso 2 / Futsal St Marcellin : Le vendredi 10/10/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Futsal centr'Alp / Les Gueules noires : Le dimanche 12/10/26 à 18h00 (gymnase Favre Vérant, rue de la Maigre 38140 Renage).

Futsal des Géants / SMH Futsal : Le dimanche 12/10/26 à 18h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

Poule B :

Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : Le samedi 11/10/26 à 18h00 (Gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Exempt / USBÉ 38

Sportif Futsal Club Viennois / Pays Voironnais 2 : Reporté.

Aux clubs qui ne l'ont pas encore fait, donnez votre accord sur " footclubs " pour valider votre engagement.

Pour les clubs qui ne sont pas à jour de leur trésorerie, le DIF peut bloquer vos demandes de licences tant que vous ne serez pas à jour.

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027:

Les équipes de District doivent s'inscrire auprès de la LAURAFoot

COUPE DE FRANCE

26 AU 27 SEPTEMBRE 26	CADRAGE COUPE DE FRANCE
17 AU 18 OCTOBRE 26	1 ^{er} TOUR COUPE DE FRANCE
07 AU 08 NOVEMBRE 26	2 ^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traitées en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 29 septembre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 772

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

Excusés :

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2** : PV n°768 - 769
- **Championnat U19** : PV n°768 - 769
- **Championnat U17** : PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires** : PV n°768 - 769

RESERVES de ce WEEK-END

Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement **irrecevables** : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : St ANDRE LE GAZ - n°520603 : "nombre de joueurs mutés hors période supérieur à la limite autorisée de l'équipe visiteuse."

Club : CROLLES - n°517504 : "... Sont inscrits sur la feuille de match plus de **1** joueur muté hors période" : **2** autorisés en U19.

Club : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : "... Sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période" : **1** autorisé en U15.

Club : La MURETTE - n°504823 : "... Sont inscrits sur la feuille de match plus de **14** joueurs mutés."

Club : SUD ISERE - n°548244 : " **Interdiction de jouer** pour le numéro 6."

CLUBS

Inactivités partielles :

- **Club : NIVOLAS - n°518931** : catégorie Senior F
- **Club : BALMES N.I. - n°550078** : Catégorie U18 - U19

COURRIERS

Club : RUY-MONTCEAU - n°534262 : le résultat de la rencontre figurait bien sur la F.M.I.

Club : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : transmis à la sportive

Club : REVENTIN - n°535235 : suite à rapport de l'arbitre officiel de la rencontre n°55840099, VILLEFONTAINE 2025 - n°528363 / TOUR-St CLAIR - n°550032 : U15 - D1 du 19/09/2026, le joueur Sacha BOMPARD, licence n°2548595638, n'a reçu qu'un carton jaune. De fait, ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

RESULTAT ERRONE

DOSSIER n°2627.24 : UNIFOOT 2 - n°581931 / St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : U17 – D3 – POULE G – MATCH n°79105593 du 19/09/2026.

Le club de UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 20/09/2026 : "... le score a été inversé "

Article 37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraîne une amende définie dans les tarifs du District :

Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)

Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

- UNIFOOT - n°581931 : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)
- St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : (3 (trois) points, 10 (dix) buts)

Modification sera apportée.

- Amende de 25€ au club de UNIFOOT - n°581931
- Amende de 25€ au club de St QUENTIN FALLAVIER - n°560979

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EDUCATEUR D1 - D2

Club : MANIVAL - n°523348 : M. DI TOMMASO Anthony, licence n°2538647595 remplace M. EL HABBAS Mustapha, licence n°2510461266.

EDUCATEURS - EDUCATRICES - D1 FEMININES

Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.

Merci aux clubs retardataires de faire le nécessaire tout en précisant par courriel à la commission les nom et prénom de l'éducateur - trice.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2627.12 : GRESIVAUDAN - n°550152 / PONT de CLAIX - n°550854 : U15 – D3 – POULE A – MATCH n°78858432 du 19/09/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club GRESIVAUDAN a écrit sur la F.M.I. : "... sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AISSAOUI AYOUB; PEREIRA BARBOSA LEANDRO; ZENDER KAIS; TURCO ENZO; DIF HANI; YAHIA BEY AZZEDINE; BONDO DE ALMEIDA AFONSO; MBWAMBAL ISAAC; ESSID YOUNES; KORKMAZ DEMIR; DELLI YANIS; SOUIDI REDWAN; NFONSI EKOUM JOHAN; FETTAH ADNAN, du club PONT CLAIX FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés." Le club GRESIVAUDAN a confirmé sa réserve par courriel le 21/09/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club GRESIVAUDAN pour la dire **irrecevable** : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Sur la forme : ce motif ne correspond à aucun motif de réserves.

Sur le fond :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **2** joueurs du club PONT de CLAIX possèdent une licence avec cachet mutation dont **2** joueurs avec un cachet mutation hors période.

N°	NOM - Prénom	N° licence	Statut licences
1	AISSAOUI Ayoub	2548452189	licence saisie le 13/09/2026 licence enregistrée le 13/09/2026 joueur qualifié le 18/09/2026 avec cachet mutation hors période
2	PEREIRA BARBOSA Leandro	2548444958	licence saisie le 06/07/2026 licence enregistrée le 06/07/2026

			joueur qualifié le 11/07/2026 avec cachet mutation période normale jusqu'au 26/08/2026
3	ZENDER Kais	9604212808	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueur qualifié le 22/07/2026 sans cachet
4	TURCO Enzo	9603557645	licence saisie le 25/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
5	DIF Hani	9603136792	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueur qualifié le 22/07/2026 sans cachet
6	YAHIA BEY Azzedine	9602944179	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueur qualifié le 22/07/2026 sans cachet
7	BONDO DE ALMEIDA Afonso	9603237277	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueur qualifié le 22/07/2026 sans cachet
8	MBWAMBAL Isaac	9602854994	licence saisie le 03/09/2026 licence enregistrée le 03/09/2026 joueur qualifié le 08/09/2026 avec cachet mutation hors période jusqu'au 26/08/2026
9	ESSID Younes	9602369559	licence saisie le 11/09/2026 licence enregistrée le 11/0/2026 joueur qualifié le 16/09/2026 sans cachet
10	KORKMAZ Demir (Capitaine)	9603264753	licence saisie le 17/07/2026 licence enregistrée le 17/07/2026 joueur qualifié le 22/07/2026 avec cachet "pratique uniquement dans sa catégorie d'âge"
11	DELLI Yanis	9603950789	licence saisie le 13/09/2026 licence enregistrée le 13/09/2026 joueur qualifié le 18/09/2026 avec cachet mutation hors période

12	SOUIDI Redwan	9603785305	licence saisie le 06/07/2026 licence enregistrée le 06/07/2026 joueur qualifié le 11/07/2026 avec cachet mutation période normale jusqu'au 10/07/2026
13	NFONSI EKOUM Johan	9605303805	licence saisie le 23/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
14	FETTAH Adnan	9604072866	licence saisie le 13/09/2026 licence enregistrée le 13/09/2026 joueur qualifié le 18/09/2026 sans cachet

Article - 160 des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :

➤ c) "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

~~Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme **irrecevable** et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.~~

Score de la rencontre : 2 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club GRESIVAUDAN

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.12.2 : GRESIVAUDAN - n°550152 / PONT de CLAIX - n°550854 : U15 – D3 – POULE A – MATCH n°78858432 du 19/09/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- **L'article 200 des règlements généraux de la FFF,**
- **L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. :** « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- **Article - 160 - c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

L'équipe PONT de CLAIX a présenté 2 mutés hors période.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club PONT de CLAIX - n°550854.

- Club PONT de CLAIX - n°550854 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club PONT de CLAIX - n°550854

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.13 : SUD ISERE - n°548244 / TURCS de GRENOBLE - n°581009 : SENIORS – D3 – POULE A – Match n°56122159 du 20/09/2026.

Dossier ouvert pour qualification de joueur (Art. des R.G. de la F.F.F.)

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MICHON MATHIS, du club de SUD ISERE FC, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs MICHON MATHIS a/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre."

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT :

La commission a interrogé le service licences de la LAuRAFoot, ce lundi 28/09/2026, qui a confirmé la date de qualification du joueur au 14/09/2026.

Mathis MICHON, licence n°2546166906, saisie le 09/09/2026, enregistrée le 09/09/2026, joueur qualifié le 14/09/2026, sans cachet.

Ce joueur était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre.

Par ce motif, la C.R. dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club TURCS de GRENOBLE - n°581009.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.17 : L.C.A. FOOT38 - n°553299 / ECHIROLLES - n°515301 : U17 – D2 – POULE B – Match n°55813299 du 26/09/2026.

Dossier ouvert pour qualification de joueurs (Art. des R.G. de la F.F.F.)

Le club L.C.A. FOOT38 a écrit sur la feuille de match papier : "... dépose des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe ECHIROLLES F.C. 3.

Motif : impossibilité totale de procéder à la vérification réglementaire des licences avant le coup d'envoi de la rencontre.."

Le club L.C.A. FOOT38 a confirmé sa réserve par courriel le 27/09/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que **1** joueur du club ECHIROLLES possède une licence avec cachet mutation dont aucun joueur avec un cachet mutation hors période.

1	CISSE Cherif	9604817025	licence saisie le 13/07/2026 licence enregistrée le 13/07/2026 joueur qualifié le 18/07/2026 avec cachet mutation période normale
2	PICARD Rayan	9602427251	licence saisie le 01/07/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
3	GUCLUDAL Ahmed	9603712981	licence saisie le 31/08/2026 licence enregistrée le 31/08/2026 joueur qualifié le 05/09/2026 sans cachet
4	BIANCARDINI Thomas	2548379843	licence saisie le 30/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet
5	D'ASCOLI Antoine	2548379937	licence saisie le 13/07/2026 licence enregistrée le 13/07/2026

			joueur qualifié le 18/07/2026 sans cachet
6	ALIOUAT Zineddine U18	9603102172	licence saisie le 13/08/2026 licence enregistrée le 13/08/2026 joueur qualifié le 18/08/2026 sans cachet
7	RJAY Safwan	9602607734	licence saisie le 21/09/2026 licence enregistrée le 21/09/2026 joueur qualifié le 26/09/2026 sans cachet
8	LAIB Wassim	2548492850	licence saisie le 11/09/2026 licence enregistrée le 11/09/2026 joueur qualifié le 16/09/2026 sans cachet
9	BENKACEM Marwan	2547878258	licence saisie le 27/08/2026 licence enregistrée le 27/08/2026 joueur qualifié le 01/09/2026 sans cachet
10	BITTY Chance Elise U18	9604806297	licence saisie le 17/08/2026 licence enregistrée le 17/08/2026 joueur qualifié le 22/08/2026 avec cachet mutation période normale jusqu'au 14/07/2026
11	OUDEMOUR Wassim U18	2547376064	licence saisie le 26/08/2026 licence enregistrée le 26/08/2026

			joueur qualifié le 31/08/2026 sans cachet
--	--	--	---

Les joueurs du club ECHIROLLES étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif, la C.R. dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 4 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club L.C.A. FOOT38 - n°553299**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER n°2627.22 : VERSOUD - n°504450 / PONTCHARRA - n°580990 : U17 – D3 – POULE A – MATCH n°79519765 du 19/09/2026.

Le club PONTCHARRA a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL le vendredi 25/09/2026 : *" une évocation concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du VERSOUD F.C. "*

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club PONTCHARRA pour la dire **irrecevable** :

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Art. 187.2 des R.G. de la F.F.F. : Réclamation - évocation :

"Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert."*

Article - 186 Confirmation des réserves des R.G. de la F.F.F. :

"1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée avec en-tête du club, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de

produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant....

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

Sur le fond :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que **3** joueurs du club VERSOUD possèdent une licence avec cachet mutation.

1	LEFEBVRE Teo	9604237429	licence saisie le 21/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 avec cachet mutation période normale
2	FAIVRE Maxence (Capitaine)	2547769123	licence saisie le 26/07/2026 licence enregistrée le 26/07/2026 joueur qualifié le 31/07/2026 sans cachet
3	CHAUVET Elian	9602862178	licence saisie le 16/07/2026 licence enregistrée le 16/07/2026 joueur qualifié le 21/07/2026 sans cachet
4	DE LANGHE Ulysse	2548093561	licence saisie le 22/08/2026 licence enregistrée le 22/08/2026 joueur qualifié le 27/08/2026 sans cachet
5	GONZALEZ Diego	2548286416	licence saisie le 29/08/2026 licence enregistrée le 29/08/2026 joueur qualifié le 03/09/2026 sans cachet
6	THOMAS Nolan	2548244567	licence saisie le 26/07/2026 licence enregistrée le 26/07/2026 joueur qualifié le 31/07/2026 sans cachet
7	MUSITELLI Ezio	2548388216	licence saisie le 19/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 avec cachet mutation période normale jusqu'au 18/07/2026
8	DE OLIVEIRA Matteo	2548158288	licence saisie le 22/06/2026 licence enregistrée le 01/07/2026 joueur qualifié le 06/07/2026 sans cachet

9	FREITAS TEIXEIRA Enzo	2548525383	licence saisie le 24/08/2026 licence enregistrée le 24/08/2026 joueur qualifié le 29/08/2026 sans cachet
10	GONZALEZ Leo	2548286414	licence saisie le 29/08/2026 licence enregistrée le 07/09/2026 joueur qualifié le 12/09/2026 avec cachet mutation période normale jusqu'au 20/09/2026
11	MONNET Oscar	9604358311	licence saisie le 09/07/2026 licence enregistrée le 09/07/2026 joueur qualifié le 14/07/2026 avec cachet mutation période normale
12	ABREU QUEIROS Ruben	9602504649	licence saisie le 29/07/2026 licence enregistrée le 29/07/2026 joueur qualifié le 03/08/2026 sans cachet
13	ABEL Clement	2548262956	licence saisie le 03/07/2026 licence enregistrée le 03/07/2026 joueur qualifié le 08/07/2026 sans cachet
14	PARKS William	2548027308	licence saisie le 14/09/2026 licence enregistrée le 14/09/2026 joueur qualifié le 19/09/2026 sans cachet

Article - 160 - c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 22 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PONTCHARRA - n°580990**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER n°2627.23 : SUD ISERE - n°548244 / RACHAIS 2 - n°546479 : U17 – D1 – MATCH

n°55810298 du 26/09/2026.

Le club SUD ISERE a écrit sur la F.M.I. : " ...pour le motif suivant : Interdiction de jouer pour le numéro 6"

Le club SUD ISERE a confirmé sa réserve par courriel le 28/09/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club SUD ISERE pour la dire **irrecevable** :

Considérant ce qui suit :

Sur la forme : **Article - 142 - 1 et 142 - 5 des R.G. de la F.F.F. : Réserves d'avant-match** :

*"1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, **des réserves nominales** doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.*

*5. **Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.**"*

Sur le fond :

La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT :

➤ Joueur n°6 du club RACHAIS : DIALLO Mamadou, licence n°9605639991, licence saisie le 27/08/2026, enregistrée le 27/08/2026, joueur qualifié le 01/09/2026 avec cachets : **interdit d'obtention licence club professionnel** et **interdit de compétition niveau national**

Par ces motifs, la CR rejette la réserve la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score à la fin de la rencontre : 2 / 3

➤ **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SUD ISERE - n°548244**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

Dossier n°2627.14 : St ANTOINE - n°525330 / CHATTE 2 - n°519932 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n°56123009 du 20/09/2026.

Le club CHATTE a adressé un courriel au District ISERE Football le 21/09/2026 : "... une demande d'évocation sur la participation du N°4, VICAT Hugo et du N°5 FROMENT Brice à la rencontre opposant St Antoine - Chatte 2 en seniors D4 Poule B de ce dimanche 20 septembre. Ces deux joueurs sont pour nous, suspendus."

DECISION

En attente d'une réponse de la F.F.F.

RESERVES TECHNIQUES

DOSSIER n°2627.15 : Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 / BEAUVOIR ROYAS - n°535244 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123846 du 20/09/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club Ent. FOOT des ETANGS, BEAUVOIR ROYAS a écrit sur la F.M.I.: *"A la 52 min et suite a l'arret de jeu suivant apres l'action le gardien etait blesse et un soigneur est rentrer sur le terrain et le jeu a repris sans que le capitaine numero 5 sorte 1 min alors que la regle stipule que un gardien blesser et soignier le capitaine doit sortir a sa place donc la regle n a pas ete respecter , nous avons poser cette reserve technique avec le capitaine de beauvoir et celui de efde ainsi que les deux arbitre de touche present. Nous validons cette reserve technique en fin de match. De plus nous la confirmeront par courrier recommander le lundi 21 septembre 2026. Appreciation de l'arbitre : le gardien etait blesse en dehors de sa surface "*

Le club BEAUVOIR ROYAS a confirmé sa réserve technique par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude.... En attente de retour.

DOSSIER n°2627.16 : MIRIBEL - n°517998 / CHIRENS - n°512530 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n°56123246 du 20/09/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club MIRIBEL, a écrit sur la F.M.I. : *" A la 13 eme minutes reserve poser par le capitaine de miribel en présence du coach de l'arbitre assistant et du capitaine adverse, 2 ballons présent dans la surface de réparation numéro 6 blanc de miribel à les 2 ballons dans sa course et tape dans les 2 ballons Réserve posé par le coach de miribel devant leur banc Complément d après match A la treizieme minutes, un deuxième ballon est présent dans la surface depuis le début de l'action. L'action se déroule et arrive à proximité du deuxième ballon. Le numéro 6 de Miribel avec une course en direction de la cage de son gardien dégage un ballon en retournant puis dans sa course de remplacement frappe le deuxième ballon toujours arrêté au milieu des joueurs."*

Le club MIRIBEL a confirmé sa réserve technique par courriel le 22/09/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude. ... en attente de retour.

MATCHS ARRETES

DOSSIER N°2627.18 : TULLINS - n°514916 / CLAIX - n°522619 : SENIORS FEMININES à 11 – D2 – Match n°79625424 du 27/09/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 61^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe TULLINS s'est trouvée à moins de 8 joueuses.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :

"1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueuses n'y participent pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueuses est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe pour en reporter le bénéfice à l'équipe .

➤ TULLINS - n°514916 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ CLAIIX - n°522619 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 5

➤ L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club TULLINS - n°514916

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.19 : l'ISLE d'ABEAU - n°525628 / St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : U15 – D2 – POULE A - Match n°55852144 du 19/09/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 75^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe St MARTIN d'URIAGE a quitté le terrain.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe St MARTIN d'URIAGE pour en reporter le bénéfice à l'équipe l'ISLE d'ABEAU.

➤ St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ l'ISLE d'ABEAU - n°525628 : (3 (trois) points, 7 (sept) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 7 / 1

➤ L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St MARTIN d'URIAGE - n°532637

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2627.20 : CESSIEU - n°515256 / UNIFOOT 2 - n°581931 : SENIORS – D5 – POULE E - Match n°79362382 du 20/09/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 87^{ème} minute.

DECISION

Dossier transmis à la commission de discipline

DOSSIER N°2627.21 : Gpt PAYS des COULEURS 2 - n°564596 / St JOSEPH de RIVIERE - n°520295 : SENIORS FEMININES à 8 – POULE D - Match n°79463813 du 20/09/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe St JOSEPH de RIVIERE s'est trouvée à moins de 7 joueuses.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :

"1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe St JOSEPH de RIVIERE pour en reporter le bénéfice à l'équipe Gpt PAYS des COULEURS.

- St JOSEPH de RIVIERE - n°520295 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt PAYS des COULEURS - n°564596 : (3 (trois) points, 4 (quatre) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 0

➤ L'amende de 32€ pour match perdu par pénalité est à la charge du club St JOSEPH de RIVIERE - n°520295

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

- **Le 03/10/2026 contre FORMAFOOT B.V.**

Coup d'envoi : 16 h 00

lieu : stade Plan menu

Adresse : COUBLEVIE

- **le 24/10/2026 contre SEYSSINET (suite à modification de calendrier)**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 12/10/2026**.

et

- **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 - 2026)

- **Le 18/10/2026 contre GRESIVAUDAN**

cette rencontre se jouera à 13 h 00

au Stade Le Lac 1, 2 place du Stade,

388830, CRETS en BELLEDONNE

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

1^{ère} relance sur relevé-club 1 du 1^{er} septembre 2026

681077	FASSON AS
--------	-----------



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 29 septembre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 772

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Gilbert Repellin, Annie Brault, Daniel Guillard.

Excusés : Bernard Buosi, Jean-David Chassat.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.

Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10

Claude Maugiron Tel : 0777207186

U13

D4 : Poule D : Supprimer 2 ROCHERS 5
Incorporer EYBENS 4

A partir de ce jour plus aucune modification ne sera prise en compte.

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Courriers clubs : Moirans.

Poule A : Abbaye 2, Bajatière 1, Notre Dame de Mésage 2, Jarrie Champ 2, Manival 3 ,4
Montagnes, St Hilaire du Touvet, Turc de Grenoble
Début du championnat le 03 octobre 2026

Poule B : St Joseph de Rivière 1, Tignieu 2, Cassolard Passageois 1, Vallée de l'Hien 2,
Tullins, Isle D'Abeau 3.
Début du championnat le 03 octobre 2026

Demande de Moirans : La commission ne peut accéder à votre demande d'inscription d'une équipe pour la 1° phase de cette compétition. Il vous sera possible de le faire lors de la 2° phase.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Courriers :

Villeneuve : Votre demande pour inscrire en 1° phase une équipe supplémentaire ne peut être satisfaite, deux journées étant déjà jouées. Nous prendrons l'inscription de cette équipe lors de la 2° phase.

D4 Poule B : Match du 19/09 Oisans / Rachais 3 est reprogrammé au 31 octobre 2026.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Pour les clubs qualifiés en coupe Gambardella, leurs matchs du 3 octobre 2026 sont reprogrammés au 31 octobre 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

VETERANS NORD ISERE									
POULE A		POULE B		POULE C		POULE D		POULE E	
VENERIEU		BATIE DIVISIN		CHIRENS 1		FARAMANS 1		ARTAS-CHARANTONNAY	
RUY-MONTCEAU		US PONTOISE		CHIRENS 2		FARAMANS 2		CHEYSSIEU	
CREMIEU		LES AVENIERES		LA MURETTE 1		LA COTE ST ANDRE		ESTRABLIN	
CREYS-MORESTEL		TOUR ST CLAIR		LA MURETTE 2		ST HILAIRE DE LA COTE		EYZIN ST SORLIN	
BALMES NI		VALLEE DE L'HIEU		BILIEU		LA RIVIERE		ST MAURICE L'EXIL 1	
ST QUENTIN FALLAVIER		ECBF		ST CASSIEN 1		FORMAFOOT		ST MAURICE L'EXIL 2	
TURCS LA VERPILLIERE		CORBELIN		CHARTREUSE GUIERS		RIVES		REVENTIN	
LA BATIE MONTGASCON		BAS-BUGEY		CROSSEY		ST ANDRE LE GAZ 3		THODURE	
ST ANDRE LE GAZ 2		ST ANDRE LE GAZ 1		ASCOL FOOT 38		BIZONNES		CHEYSSIEU 2	
BOUCHAGE PASSINS 1		BOUCHAGE PASSINS 2		MIRIBEL		MEYRIE		CVL 38	
DOLOMIEU		VALLEE DU GUIERS		LCA FOOT 38		ST CASSIEN 2			
ST ANDRE LE GAZ 4		ST GEOIRE VALDAINE							

A partir de ce jour plus aucune modification ne sera prise en compte.

Pour les coupes vétérans seules les équipes une et deux seront engagées.

Début du championnat le VENDREDI 02 OCTOBRE 2026.

Responsable : **Gilbert REPELLIN** : 07/86/40/95/23.

Le Président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 29 septembre 2026

Proces-Verbal N° 772

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 9 octobre 2026 au lundi 12 octobre 2026

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON) ELKAIM

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U8-U9 GF38 3 EQUIPES A 10H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 10 octobre 2026

MATCH U15F GUC FF / ECHIROLLES A 10H30

MATCH U18F GUC FF / NOTRE DAME DE MESSAGE A 10H30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U8-U9 AJAV A 10H

PLATEAU U10 AJAV 3 EQUIPES A 12H

MATCH U13 D1 AJAV / VILLEFONTAINE A 12H

MATCH U15 D2 AJAV / MURETTE A 14H30

MATCH U17 D2 AJAV / EYBENS A 17H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D3 ABBAYE / AJAV A 10H

MATCH U13 D2 ABBAYE / ST MARTIN URIAGE A 13H30

MATCH U15 A 8 ABBAYE / ST HILAIRE TOUVET A 13H30

MATCH U17 D3 ABBAYE / CLAIX A 15H30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U8-U9 ABBAYE A 10H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U6/U7 FC2A A 10H

dimanche 11 octobre 2026

MATCH SENIORS COUPE ISERE MAHORAIS / CROLLES A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 10 octobre 2026

MATCH U19 D2 FC2A / ST MARCELLIN A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

dimanche 11 octobre 2026

MATCH U17 NAT GF38 / STRASBOURG A 11H

MATCH SENIORS F R1 GF38 / CLERMONT A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U10 BAJA 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 BAJA 3 EQUIPES A 12H

dimanche 11 octobre 2026

MATCH COUPE ISERE SENIORS ASGD / AJAV A 15H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U10 ASIEG 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D2 ASIEG / MURETTE A 10H

MATCH U15 D4 ASIEG / RACHAIS A 13H

MATCH U15 D4 ASIEG / USVO A 15H30

dimanche 11 octobre 2026

MATCH COUPE SENIORS RESERVE ASIEG / VALLEE GRESSE A 12H

MATCH SENIORS COUPE ISERE TURCS / VALLEE GRESSE A 15H

lundi 12 octobre 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 GSE / FC OISANS A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 10 octobre 2026

PLATEAUX U6-U9 MISTRAL A 10H

PLATEAU U10 MISTRAL 3 EQUIPES A 12H

MATCH U15 D2 MISTRAL / GJ BALMES LAUZES A 14H

dimanche 11 octobre 2026

MATCH SENIORS F A 8 MISTRAL / GUC FF A 10H

MATCH SENIORS COUPE ISERE MISTRAL / MANIVAL A 15H

lundi 12 octobre 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / ST MARCELLIN A 20H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 10 octobre 2026

PLATEAU U10 USVO 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U11 USVO 3 EQUIPES A 10H

MATCH U13 D1 USVO / CHARVIEU A 12H

MATCH U13 D4 USVO / PIERRE CHATEL A 12H

MATCH U15 D1 USVO / LCA FOOT A 14H

MATCH U17 D1 USVO / BOURGOIN A 16H

MATCH U19 D1 USVO / EYBENS A 18H

dimanche 11 octobre 2026

MATCH U16 R2 USVO / AIN SUD A 13H

MATCH SENIORS COUPE ISERE USVO / ABBAYE A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 29 septembre 2026

Procès-Verbal N° 772

Présents : M. Michel Vachetta, Florent Nardin, Didier Mercier.

COURRIERS ARBITRES :

La commission prend note des certificats médicaux reçus à la commission :

Mr LAIB Farid.

Mr BRIOUA Mourad.

Mr DJOUDER Mourad.

Mr FERNANDES Carlos.

Mr MONOT Valentin.

Mr SMACCHIA Fabrice

Mme PELLON Sandra.

Mr CELIK Murat.

COURRIER DU CLUB DES TURCS DE GRENOBLE : Concernant Mr HYSENJ Amir.

Appel de la décision de la commission du statut de l'arbitrage.

COURRIER DU CLUB DE JARRIE-CHAMP : Concernant Mr AMARI Abdelkader

Après consultation de la commission régionale du statut de l'arbitrage Mr AMARI Abdelkader a purgé ses quatre années d'indépendance.

Le club de JARRIE-CHAMP n'est pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2026/2027.

Le président
Michel VACHETTA

Le secrétaire
Didier MERCIER



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 29 septembre 2026

Procès-Verbal N°772

RENTREE FUTSAL

À l'occasion de la **Rentrée du Futsal**, le District de l'Isère de Football organise une journée de détection. Cette journée est ouverte à tous les joueurs nés en 2013, **licenciés en Libre et/ou en Futsal**.

Elle se déroulera le **dimanche 18 octobre de 10H00 à 12H00** :

- Gymnase Jean-Philippe MOTTE de Grenoble.
- Gymnase Brahim ASLOUM de Bourgoin Jallieu.

Inscription ouverte jusqu'au **mercredi 14 octobre** via le lien suivant :

<https://forms.gle/ApAFKcez2ag7SmZx7>

Renseignements :

Site de Grenoble : David CAZANOVE - dcazanove@isere.fff.fr / 06.28.42.39.51

Site de Bourgoin : Mehdi BENLAHRACHE - mbenlahrache@isere.fff.fr / 06.27.85.58.44

FORMATIONS 2026-2027

Pour rappel vous êtes autorisés à inscrire 4 licenciés maximum du même club par session.



Formations 2026/2027 Certificats Fédéraux Initiateurs

 CFI U6/U9	 CFI U10/U13	 CFI U14/U19	 CFI Seniors				
24 & 25 août	FCBNI (St Chef)	27 & 28 août	FCBNI (St Chef)	18 septembre & 09 octobre	USVO (Grenoble)	06 & 20 novembre	St Georges de Commiers
18 & 25 février	FC2V (Virieu)	17 septembre & 08 octobre	USVO (Grenoble)	05 & 19 novembre	St Georges de Commiers	11 & 21 mai	À définir
08 & 29 avril	US Chatte	19 & 26 février	FC2V (Virieu)	12 & 26 mars	US Thodure Beaurepaire		
		11 & 25 mars	US Thodure Beaurepaire				
		09 & 30 avril	US Chatte				
		10 & 20 mai	À définir				

DISTRICT
ISÈRE
FFF

Formations 2026/2027
Modules spécifiques & Certifications

CFI Féminin	CFI Projet	Certifications anciens CFF (dernière saison)	CFI Gardiens de But
05 & 19 mars	À définir	04 décembre	Sassenage
		11 novembre	Sassenage
			23 & 24 novembre
			Saint-Marcellin

FORMATIONS

Contacts

Conseiller Technique PPF BARTOLINI Thomas 06.17.76.62.01 / tbartolini@isere.fff.fr	Responsable administrative DA ROCHA Elisabeth 04.76.26.82.90 / edarocha@isere.fff.fr
---	---

Les Formations jusqu'à février

Ainsi que les certifications CFF1 CFF2 CFF3 du 11 novembre

sont ouvertes en ligne, vous pouvez vous inscrire.

CFI SENIORS 6 ET 20 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS

Liste des inscrits au 28/09

ABDEL SATER Mohamad
 BONNIOT Christophe
 BRUNET MANQUAT PERRA Dylan
 CAPELLI Alexandre
 CENGIZ Emrah
 COUX Vincent
 DA SILVA Johan
 ERRICO Guillaume
 GARON GUINAUD Mathias
 GUILLET AYMES Benjamin
 LANGERON Jean Marie
 NIGGLI Emmanuel
 SAINT FORT Robert
 STOLFA Anthony
 TATAR Sacha

GUC FOOTBALL FEMININ
 J.S. ST GEORGEOISE
 C.A. GONCELIN
 C.S. MIRIBEL LES ECHELLES
 UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
 J.S. ST GEORGEOISE
 J.S. ST GEORGEOISE
 J.S. ST GEORGEOISE
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
 U.S. JARRIE CHAMP
 CLAIX F
 A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
 FORMAFoot BIEVRE VALLOIRE
 CLAIX F
 U.S. JARRIE CHAMP

CFI U14-U19 5 ET 19 NOVEMBRE 2026 A ST GEORGES DE COMMIERS

Liste des inscrits au 28/09

BITTANTE Sylvain
BONNIOT Evan
BONNIOT Mylann
CUGNE Aurelien
DIOMI KIVATA Gus
FRANCILLON Cedric
LAMBOULE Jerome
ZAWOL Ludovic

A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. CANTON DE VINAY
ISLE D'ABEAU F.C.
A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
U.S. SASSENAGEOISE F.
F.C. CROLLES BERNIN

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 26/27

JC Coach Jeunes et Séniors	1 ^{er} octobre 2026	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	19 novembre 2026	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	23 novembre 2026	Sassenage (District 38)
JC Coach Jeunes et Séniors	15 décembre 2026	Viriat (District 01)
JC Coach Jeunes et Séniors	6 janvier 2027	Annecy
JC Coach Jeunes et Séniors	4 février 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	11 mars 2027	Cournon
JC Coach Jeunes et Séniors	7 avril 2027	Lyon (Tola Vologe)
JC Coach Jeunes et Séniors	17 juin 2027	Saint Priest en Jarez
JC Coach Jeunes et Séniors	23 juin 2027	Lyon (Tola Vologe)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot :

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fffr